

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR

SEANCE DEMATERIALISEE DU 19 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 2021-038

Objet : Fixation des capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle Médecine, Maïeutique et Odontologie pour PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé) et LAS (Licence avec une option Accès Santé).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L61.3-2 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment son article 4 I ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Académique Plénier du 23 mars 2021 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président Formation ;

Après définition par Université Côte d'Azur des objectifs pluriannuels d'admission en première année du premier cycle des formations de médecine, d'odontologie et de maïeutique, en concertation avec la Faculté de Médecine, la Faculté de Chirurgie dentaire et l'École de Sages-Femmes de Nice ;

Fixe les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations pour l'année universitaire 2021-2022 comme suit :

Formations	Etudiants de PASS (70%)	Etudiants de LAS 1 ^{ère} année (30%)
Médecine	98	42
Maïeutique	6	2
Odontologie	13	6

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 21 voix pour et 8 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 19 avril 2021


**Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ**

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2021-038**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 3 MAI 2021
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.